

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le huit mai à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique STRAGIER, Maire.

Etaient présents :

Véronique STRAGIER - Joaquim MARQUES - David ALEXANDRE - Christian BARBIER - Vincent CONRAD - Caroline COUDRAIN - Jean-Luc GRANSON - François LECLERE - Fabrice MUTTE – Joël PLISTAT - Régine STOFFERIS

Absent excusé : /

Secrétaire de Séance : Mme Caroline COUDRAIN

*_*_*_*_*

OBJET : Retrait de la délibération 2023/08 concernant l'accord de principe pour la consultation populaire sur le projet éolien de la commune.

Lors de la séance du 16 janvier dernier, notre assemblée s'est prononcée par délibération 2023/08, concernant l'accord de principe pour la consultation populaire sur le projet éolien de la commune.

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu le 16 mars 2023 une lettre recommandée datée du 9 mars 2023 par laquelle il lui ait demandée le retrait de la délibération 2023/08.

En matière de consultation locale, il existe deux procédures.

La première est précisée par l'article L. 1112-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité ».

La seconde est précisée par l'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : « Lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics. »

Or notre délibération ne précise pas le fondement juridique de la consultation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le retrait de la délibération 2023/08 concernant l'accord de principe pour la consultation populaire sur le projet éolien de la commune.

*_*_*_*_*

Séance levée à dix heures.

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
STRAGIER Véronique		COUDRAIN Caroline	
MARQUES Joaquim		LECLERE François	
GRANSON Jean-Luc		MUTTE Fabrice	
ALEXANDRE David		PLISTAT Joël	
BARBIER Christian		STOFFERIS Régine	
CONRAD Vincent			